

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 80-249 du 10 Septembre 1980

chargeant le Camarade Martin Dohou AZONHIHO,
Ministre de l'Information et de la Propagande,
de l'intérim du Camarade Michel ALLADAYE,
Ministre de la Justice Populaire pour compter
du 8 Septembre 1980.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi
Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret n° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil
Exécutif National et de son Comité Permanent ;

DECRETE :

Article 1er.— pour compter du 8 Septembre 1980, le Camarade Martin Dohou
AZONHIHO, Ministre de l'Information et de la Propagande est chargé de l'inté-
rim du Ministre de la Justice Populaire pendant l'absence du Camarade Michel
ALLADAYE.

Article 2.— le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 10 Septembre 1980

par la Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 CC du PRPB 4 ANR 4 CPG 6 SGG 4 SPD 2 MIP-MJP 6 Autres
Ministères 20 DPE - DAJL - INSAE 6 IGE et ses Sections 4 DCCT 1 ONEPI-Gde
Chanc. 2 UNB-FASJEP-EN 6 ECP 1 JORPB 1.—